



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 6 Juillet 2021

CO 283 DE

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : ..95

Présents : .66

Votants : ..77

Etaient présents : BONNET Dominique (Président), DEPIERRE Valérie, CETRE Michel, BAUD Jean-Baptiste, GAILLARD Jean-François, CETRE Jean-François, FORET Clément, LAUBIER Bernard (Vices-Présidents), VIONNET André, BRIOT GAIDIOZ Cécile, BUGADA Catherine, CHUARD Valentin, BOUDRY Jeanne, PINGAT Martine, MARTI François, BEAUD Colette, TONNAIRE Sandrine, MARCELIN Antoine, BERTHELIER Roland, VILLALONGA Patrice, LAMY Bénédicte, MOREL Denis, DELBROUCQ Denis, MASSON Laurent, COLIN Christian, RIGAUD Hervé, BERTHOD Claude, VALLET Charles, PERRARD Laurent, PAQUIEZ Valérie, ROBERT Bruno, DUQUET Jean Pierre, BRUNEL Bernard, LEGLISE Pascal, PETITGUYOT Jean Pierre, LANIESSE Michel, PERRIN François, GAVAT Alain, DOS SANTOS Laetitia, DROGREY Pascal, BERTOCCHI Daniel, GAGNEUR Raphaël, DE BRISIS Jean, GAHIER Dominique, BENETRUY Sylvain, LETONDOR Jean Luc, PERRARD Florent, MORBOIS Christelle, BERTHOD-BLANC Aurélien, SOUDAGNE Marie Madeleine, JACQUES Sébastien, SEIGLE FERRAND Antoine, CHAILLON Roland, ROMANET Claude, BEAUPOIL Jean Luc, TRONCHET Guy, GENIN Marcelle, MARTINS Serge, BOHEME Catherine, RIGOULET Serge, SUSSOT Florence, DORBON Henri, PASTEUR Cyrille, ARNAUD Gérard, WESTERVELD Dinand, ONCLE Bernard

Pouvoirs transmis à des Conseillers : REGALDI Sylvie à DEPIERRE Valérie, LECOQ Yves à CHUARD Valentin, POULET Gilles à BOUDRY Jeanne, MAIRE Serge à GAGNEUR Raphaël, BRENIAUX Denis à GAILLARD Jean François, GIRARD Colette à LETONDOR Jean Luc, CATHENOZ Catherine à MORBOIS Christelle, JOURD'HUI André à BONNET Dominique, BAHL Catherine à SEIGLE FERRAND Antoine, BERNARD René à VILLALONGA Patrice,

Pouvoirs transmis à des Suppléants : DECOTE Yves à BEAUD Colette, TOURNEUR Eric à VALLET Charles,

Etaient Excusés : CHOULOT Alain, LEROY Pierre,

Etaient absents : LAMBERT Véronique, VIENNET Rémy, RENAUD Jean Marie, PETIGNY Loïc, HENARD Stéphane, CARDOT Audrey, GAVAT William, FEVRE Michel, CASTELLA Damien, GROS Roger, BUYS Nelly, BERODIER Florence, REYNAUD Armande, MONTEVECCHIO Patrick, BOUILLET Françoise, FLEURY Michèle, YANARDAG Mikaël,

Secrétaire de séance : Jean Luc BEAUPOIL

Convocation faite le : 30 Juin 2021

Objet : Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la communauté de communes Arbois Poligny Salins cœur du jura, pour la réalisation des travaux d'accessibilité sis 49 grande rue

La ville de Poligny souhaite créer un ascenseur pour desservir le salon d'honneur de l'ancien hôtel de ville qui reste la salle des mariages, et pour en permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite. Cet ascenseur dessert le dernier étage du bâtiment (ancien musée municipal) ainsi que la partie école de musique (compétence communautaire).

Afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble d'un bâtiment alors que ce dernier comprend des espaces communaux (bâtiment de l'ex-hôtel de ville) et des espaces communautaires (locaux de l'école de musique relevant de la compétence intercommunale), il est nécessaire de prévoir une convention de maîtrise d'ouvrage spécifique, précisant les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage prévue pour cette opération.

Cette possibilité a été prévue par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 qui a modifié la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi « MOP »), en instituant la co-maîtrise d'ouvrage qui conduit à la rédaction d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique de l'opération lorsque deux maîtres d'ouvrage interviennent sur un même bâtiment simultanément.

Ainsi il est introduit à l'article 2-II de la loi MOP la mention suivante : « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 6 Juillet 2021
CO 283 DE (SUITE)

Page 2/3

Objet : Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la communauté de communes Arbois Poligny Salins cœur du jura, pour la réalisation des travaux d'accessibilité sis 49 grande rue

La première condition à satisfaire pour pouvoir utiliser le dispositif de la convention de maîtrise d'ouvrage unique est une condition de simultanéité. Celle-ci, selon le ministère de l'Économie et des Finances, est remplie dans des cas bien précis : « Dans le cas d'un ouvrage unique, la situation de co-maîtrise d'ouvrage est déduite de la copropriété de l'ouvrage. Lorsque l'opération débouche sur la réalisation de plusieurs ouvrages, les collectivités concernées doivent clairement manifester leur volonté de réaliser une opération unique. L'unicité du projet architectural, la complémentarité des ouvrages, l'existence de parties communes et la répartition de la jouissance des biens seront autant d'indices de l'existence d'un projet commun » (Question écrite n° 91141).

Il s'agit, pour une opération donnée, d'un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage pendant une durée déterminée et dans des conditions fixées par convention. Le bénéficiaire du transfert exerce la fonction de maître d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération concernée. Il en assume toutes les attributions et responsabilités et il applique ses propres règles pour la passation des marchés (computation des seuils, jury, CAO, ...). Le ministère de l'Économie et des Finances a répondu à une question écrite en date du 21 avril 2005 à ce sujet en indiquant que « seul celui-ci [le bénéficiaire du transfert] est compétent pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération, sous réserve des éventuelles limitations contenues dans la convention » (Question n° 17255).

Comme pour la délégation de maîtrise d'ouvrage, la convention de co-maîtrise d'ouvrage repose sur un mandat. Cependant, dans ce cas, le mandataire est lui-même un maître d'ouvrage. Il assure donc le rôle du maître d'ouvrage pour son compte et pour le compte d'un autre maître d'ouvrage. La convention de maîtrise d'ouvrage unique fixe la clef de répartition du financement de l'ouvrage. Néanmoins, le principe même de réalisation de l'opération ainsi que l'accord sur leur quote-part respective de l'enveloppe financière prévisionnelle restent par définition l'apanage de chacun des co-maîtres d'ouvrage.

La convention de maîtrise d'ouvrage unique s'apparente à une commande unique pour le compte de plusieurs personnes publiques. La passation et la gestion des contrats, nécessaires à la réalisation de l'opération, seront assurées par le maître d'ouvrage unique sans qu'il soit utile d'avoir recours au groupement de commandes de l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Cette convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n'est pas un marché public ni un acte préparatoire à la passation d'un marché, l'assemblée délibérante doit donc autoriser de manière spécifique la signature d'une telle convention par le Maire et le Président de la communauté de communes.

Concernant les demandes de subventions entre la ville et la communauté de communes, il est prévu dans la convention ci-jointe, que chaque partie dépose et encaisse les demandes de subventions auxquelles elle peut prétendre.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 6 Juillet 2021
CO 283 DE (SUITE)

Page 3/3

Objet : Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la communauté de communes Arbois Poligny Salins cœur du jura, pour la réalisation des travaux d'accessibilité sis 49 grande rue

Il est également prévu que la répartition des dépenses est estimée au moment de l'avant-projet sommaire ainsi qu'il suit :

- Dépenses : travaux et maîtrise d'œuvre, CT, SPS, diagnostics divers 291 350 € HT
- Recettes :

▪Région Ville de Poligny	30 000.00 €
▪Etat DETR ville de Poligny	57 883.70 €
▪DST ville de Poligny 33% hors MO	81 757.50 €
•Autofinancement ville	81 708.80 €
•Autofinancement plafonné CCAPS	40 000.00 €

Refacturation par la ville à la CCAPS de 40000 € maximum.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
Par 51 voix pour, 12 contre, 14 abstentions,

1/ Autorise le Président à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage ci-jointe, entre la ville de Poligny et la CCAPS, prévoyant une maîtrise d'ouvrage déléguée à la ville de Poligny pour la réalisation des travaux d'accessibilité des bâtiments situés 49 grande rue.

Poligny, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original,

Le Président

Dominique BONNET



Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le



ID : 039-200071595-20210706-CO283DE_BIS2021-DE